

## **ARRÊTÉ** **portant règlementation de la circulation publique**

**Parcelles 16 -26 – Forêt communale de La Bâthie**  
*Exploitation en bois façonnés en bord de route*  
**A compter du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**N° 63/2025**

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

**CONSIDERANT** les travaux d'exploitation forestière prévus en parcelles 16-26 de la forêt communale de La Bâthie, consistant en une opération d'abattage-façonnage-débardage de grumes stockés en bord de route,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès du public dans le secteur concerné,

**VU** la demande présentée par l'Unité Territoriale Albertville de l'ONF, sise 3, rue Léontine Vibert 73200 ALBERTVILLE représentée par Monsieur Yves Cochet,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier et des zones de stockage de bois :

Interdiction de stationner  
Interdiction de monter sur les piles de bois  
Interdiction temporaire de circulation

**Article 2** : à compter du 01/07/2025 et jusqu'à achèvement des travaux, l'évolution du public, sur le parterre de la coupe, à proximité de celle-ci et des zones de stockage de bois, est interdite.

**Article 3** : la signalisation au droit et abords du chantier, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions de chantier et retirée à l'achèvement des travaux, par l'entreprise de travaux forestiers en charge du chantier, sous le contrôle de l'ONF et des services techniques municipaux.

**Article 4** : les usagers devront se conformer à la signalisation en place et aux consignes de sécurité dispensées par l'entreprise de travaux forestiers.

**Article 5** : Pour permettre le bon déroulement des travaux, un dispositif de circulation alternée par feux clignotants sera mis en place au droit du chantier, le temps des travaux.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



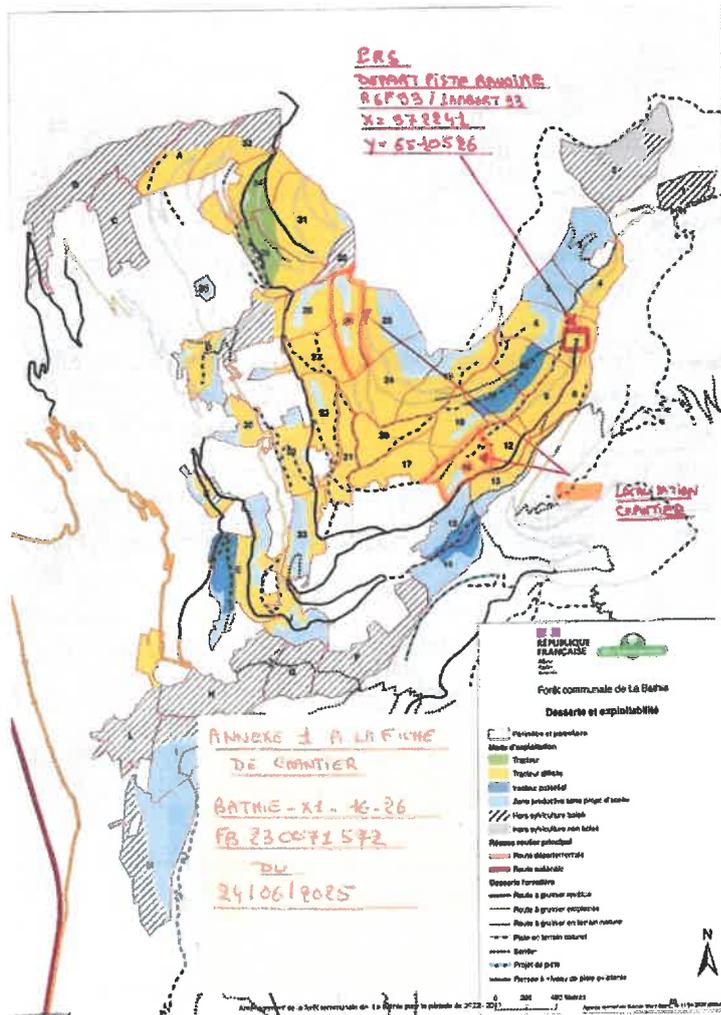
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire de LA BATHIE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Yves Cochet, technicien forestier territorial,
- Monsieur le président de l'Association Communale de Chasse Agrée ( A.C.C.A.),

La Bâthie, le 24 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ANDRE



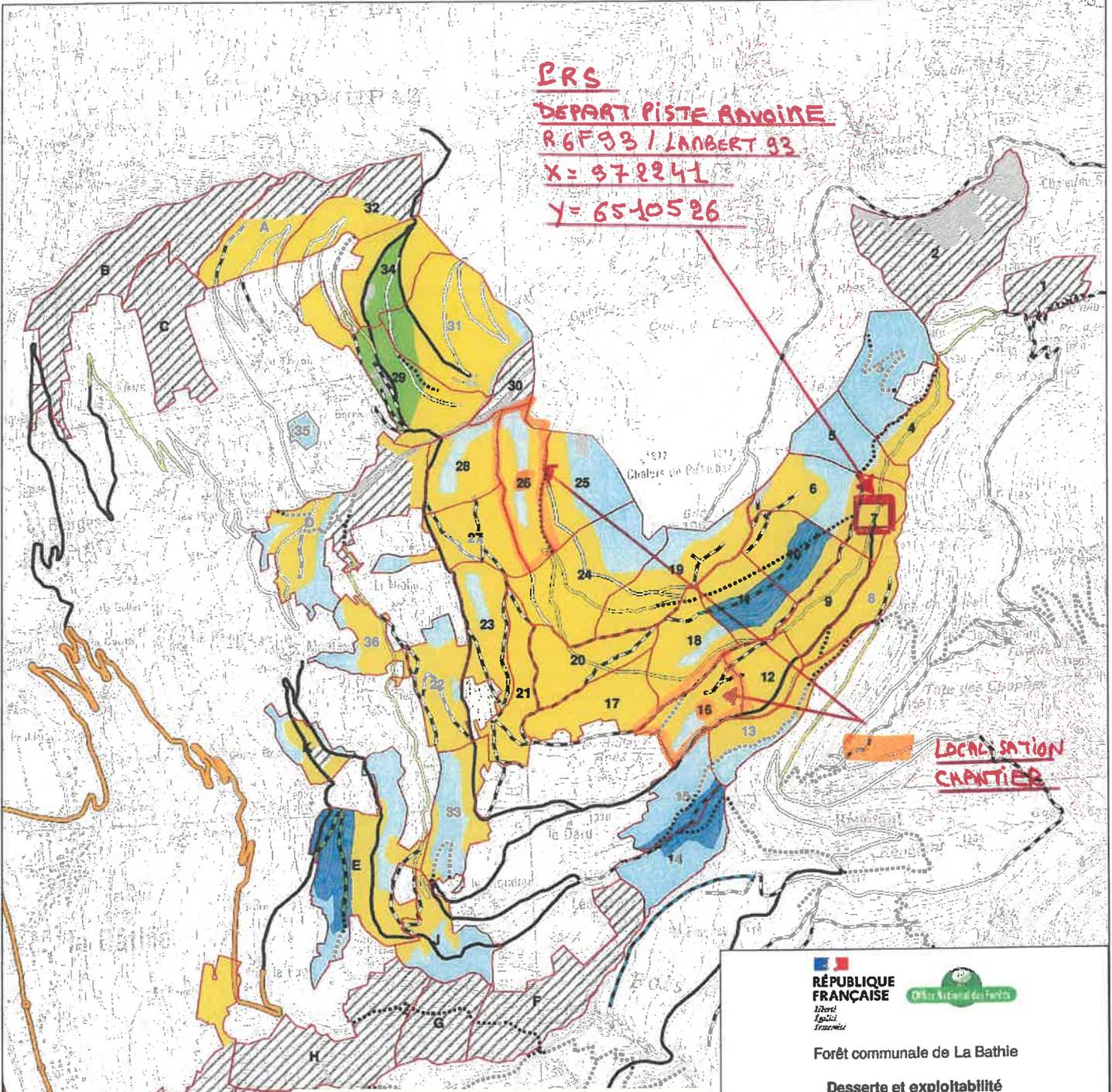
PRS

DEPART PISTE ANVOIRE

R 6 F 93 / LAMBERT 93

X = 97 22 41

Y = 65 10 26



LOCALISATION  
CHANTIER

ANNEXE 1 A LA FICHE  
DE CHANTIER

BATHIE - X1 - 16 - 26

FB 23 0071 592

DU

24/06/2025

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Forêt communale de La Bathie

Desserte et exploitabilité

- Périètre et parcelle
- Mode d'exploitation**
- Tracteur
- Tracteur difficile
- tracteur potentiel
- Zone productive sans projet d'accès
- Hors sylviculture boisé
- Hors sylviculture non boisé
- Réseau routier principal**
- Route départementale
- Route nationale
- Desserte forestière**
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Piste en terrain naturel
- Sentier
- Projet de piste
- Remise à niveau de piste existante

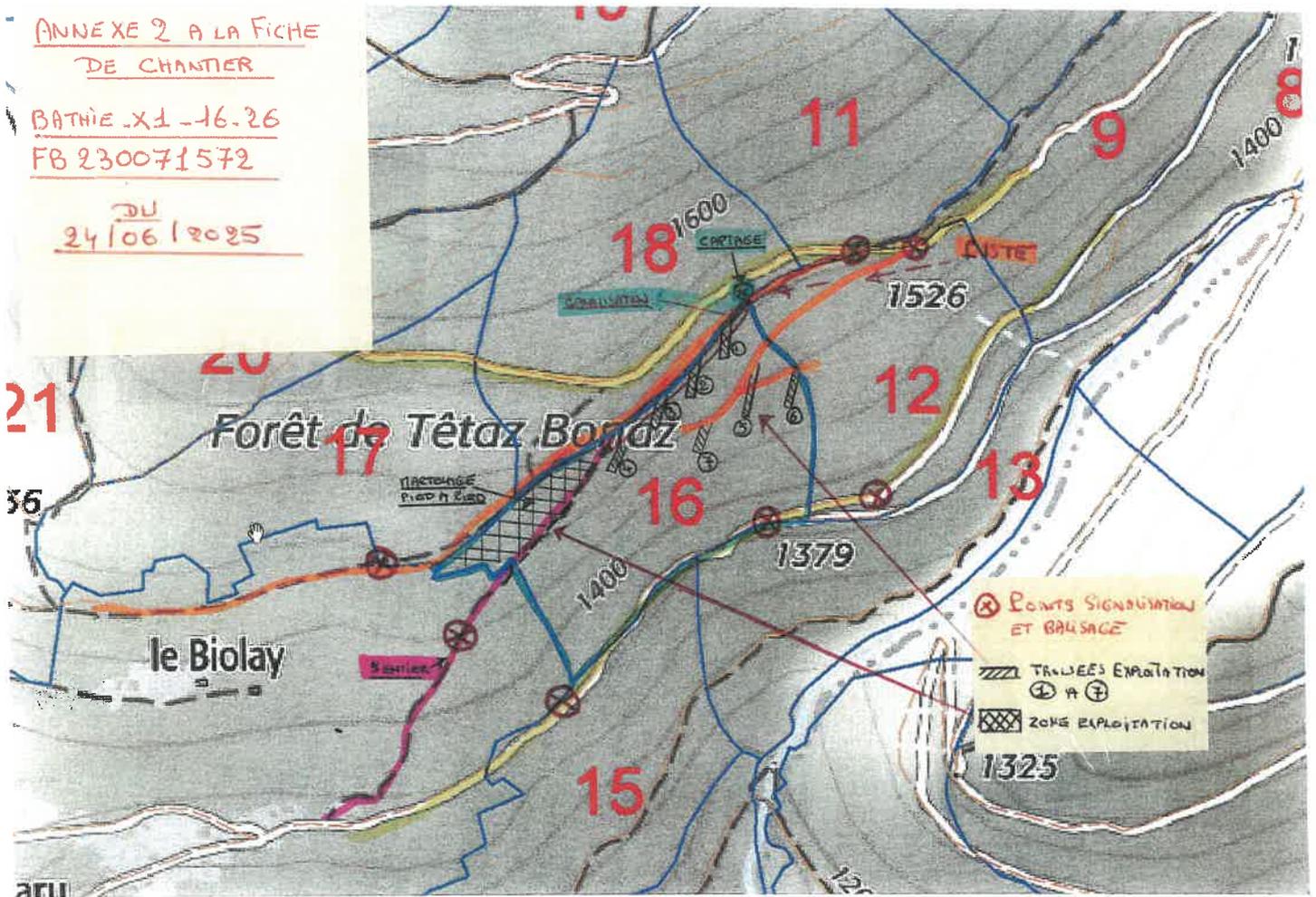


0 200 400 Mètres

ANNEXE 2 A LA FICHE  
DE CHANTIER

BATHIE.X1-16.26  
FB 230071572

DU  
24/06/2025



ANNEXE 3 A LA FICHE  
DE CHANTIER

BATHIE - X1 - 16 - 26

FB 230071572

DU

24/06/2025

FC BATHIE  
Parcelle 26

